

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2186)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD4

présenté par

M. Tardy

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'examen au Sénat a permis d'atténuer les effets de cet alinéa.

Il n'en reste pas moins incompréhensible car dénué de toute logique écologique et économique. Le retour du VTC au dépôt après chaque prestation n'est pas réaliste. L'obligation de stationner dans un parking à la fin de la prestation, quant à elle, complexifie le texte.